

**GROUPE TMX INC.**  
(la « société »)

**MANDAT DU COMITÉ DU MARCHÉ DE CAPITAL DE RISQUE PUBLIC**

**1. Généralités**

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a formé un comité du marché de capital de risque public (le « comité ») afin qu'il lui donne des conseils et lui fasse des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché de capital de risque public au Canada et sur le rôle de la société et/ou de la Bourse de croissance TSX Inc. à cet égard.

**2. Membres**

Chaque année, le conseil doit désigner au moins quatre (4) administrateurs pour siéger au comité. Aucun des membres du comité ne doit être membre de la direction. En outre, le comité doit compter un nombre approprié d'administrateurs indépendants, comme il est prévu dans la loi et dans toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense émises à l'égard de la société par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Le chef de la direction de la société et le président de la Bourse de croissance TSX Inc. et, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs membres du comité, le président du conseil et tout autre administrateur non-dirigeant de la Société qui ne sont pas membres du comité peuvent assister à toutes les réunions du comité en tant que membres d'office, sans toutefois pouvoir y voter. Les administrateurs membres de la direction, à l'exception du chef de la direction et du président de la Bourse de croissance TSX Inc., peuvent assister aux réunions du comité s'ils y sont invités par le président du comité. Le chef de la direction participera initialement aux réunions à huis clos du comité, les autres employés de la société en étant exclus, puis ces réunions se poursuivront sans le chef de la direction.

**3. Attributions**

Les attributions du comité sont les suivantes :

- a) Donner des conseils et faire des recommandations au conseil sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché de capital de risque public au Canada et sur le rôle de la société et/ou de la Bourse de croissance TSX Inc. à cet égard.
- b) Examiner les questions que le conseil lui soumet à l'occasion.
- c) Examiner le procès-verbal de toutes les réunions du comité consultatif national (un comité qui est composé du président de la Bourse de croissance TSX Inc. et d'autres personnes ayant des connaissances sur les questions liées au marché de capital de risque canadien et qui a pour rôle de conseiller la Bourse de croissance TSX à ce chapitre.

**4. Président du comité**

Chaque année, le conseil doit choisir un président parmi les membres du comité. Si le président du comité est absent, ou si ce poste est vacant, le comité peut choisir un autre membre comme président. Le président du comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais il doit s'efforcer de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer quelque pouvoir que ce soit et, dans tous les cas, il doit informer tous les autres membres du comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

#### **5. Réunions**

Le comité doit se réunir à la demande de son président, mais dans tous les cas au moins deux fois l'an. Des avis de convocation aux réunions doivent être envoyés à tous les membres du comité, au chef de la direction de la société, au président de la Bourse de croissance TSX Inc., au président du conseil et à tous les autres administrateurs.

#### **6. Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de téléconférence ou de vidéoconférence.

#### **7. Destitution et vacance**

Un membre peut démissionner de son poste au sein du comité et il peut également être destitué de ses fonctions et remplacé à n'importe quel moment par le conseil, et il cesse automatiquement de siéger au comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil doit combler les vacances au sein du comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs, conformément à la rubrique 2 du présent document. S'il se produit une vacance au sein du comité, le reste des membres exercent tous ses pouvoirs pourvu qu'ils forment quorum.

#### **8. Experts et conseillers**

Un membre du comité peut, sous réserve de l'approbation préalable du comité de la régie d'entreprise, engager un conseiller externe, aux frais de la société, afin qu'il lui donne des conseils sur des décisions ou des mesures concernant la société. Le comité de la régie d'entreprise reçoit et examine toutes les demandes d'embauche de conseillers externes.

Deleted: de

#### **9. Secrétaire et procès-verbal**

Le président de la Bourse de croissance TSX Inc., ou une autre personne désignée par le président du comité, doit agir comme secrétaire du comité. Le procès-verbal des réunions du comité doit être consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la société, et il doit être communiqué à tous les membres du conseil.